



PROCES VERBAL  
SEANCE DU VINGT-SEPT JUILLET 2009

Causses et Rivières en Périgord  
Communauté de Communes

L'an deux mille neuf, le vingt-sept juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en session ordinaire à Mayac, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date de la convocation : dix-sept juillet 2009.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge REVIDAT

Nombres de membres

En exercice : 22

Présents : 21

Votants : 21

**Présents** : Ducrocq Corinne, Fleyrat-Coustillas Ludovic, Gallet Philippe, Simon Pierre, Gintrac Renée, Beylot Gilbert, Lopes Yveline, Besson Bernard, Durand Charly, Eyllier Jean-Pierre, Grojant Claude, Lacroix François, Dupuy Bernard, Clergerie Isabelle, Bernier Rémy, Faure Martine, Révidat Serge, Labrousse Charles, Goursolle Corinne, Duverdiere Christian, Gendreaud Jean-Jacques.

**Absents représentés** : Griessner Joseph, Quéméré Jean Michel.

**Absents** : Faucher Jean-François.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Serge REVIDAT est nommé secrétaire de séance. Après mise aux voix, le procès-verbal de la séance précédente du 23 juin 2009, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que l'extension de la Communauté de Communes devrait être effective au premier septembre 2009, il invite donc les Maires des cinq Communes concernées à faire élire au sein de leurs conseils municipaux leurs délégués communautaires : deux délégués titulaires et suppléants, sauf pour Génis où il faut trois délégués titulaires et suppléants. Une fois ces délibérations prises, il faut les adresser à la Communauté de Communes avec l'adresse des délégués élus. Il propose que le prochain conseil communautaire, qui sera le premier conseil à 14 Communes, ait lieu dans une des nouvelles Communes adhérentes. De même, il explique que les commissions de travail vont être refondées afin d'y inclure les nouveaux élus. Madame GOURSOLLE, responsable de la commission communication, demande expressément à ce que chaque Commune soit représentée au sein de sa commission.

**PRESENTATION DE LOIC LE PONTOIS, TECHNICIEN DE VALORISATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Président explique que le jury qui s'est réuni pour recevoir les candidats a choisi Loïc LE PONTOIS pour exercer les missions d'agent de valorisation du patrimoine.

Monsieur LE PONTOIS se présente : originaire du nord de l'Aveyron, il est titulaire d'un master 2 en gestion sociale de l'environnement et valorisation des ressources territoriales. Il est en poste pour huit mois au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que deux études sont à mener en parallèle :

✚ Rédiger l'étude préalable au projet d'aménagement des chemins de randonnée à inscrire au PDIPR sur les Communes du Canton de Savignac les Eglises.

Pour se faire, il faut une personne ressource par Commune, que Monsieur LE PONTOIS pourra rencontrer régulièrement et qui saura l'orienter sur les thématiques intéressantes de la Commune ainsi que sur les chemins les plus remarquables.

✚ Réaliser un diagnostic de l'existant (hébergement, activités existantes, activités à développer...) qui permettra d'établir un état des lieux ainsi que les forces et les faiblesses du territoire. Ce travail devra servir de base pour proposer des perspectives à court et moyen terme pour la valorisation touristique du territoire : campings à la ferme, découverte des produits locaux, mise en valeur de l'artisanat local, organisation de randonnées en fête....

Les référents des Communes de Savignac les Eglises, Mayac et Saint Pantaly d'Ans sont respectivement Messieurs Jean-Pierre RAYNAUD et Jacques RAOUL, Claude GROJANT, Christian DUVERDIER.

Concernant les Communes déjà dotées de sentiers inscrits au PDIPR, les référents des Communes de Saint Jory Las Bloux, Anliac, Saint Germain des Prés, et Saint Mesmin sont respectivement Michel DUFOUR, Madame DUBREUIL, Isabelle CLERGERIE et Guy HAYE.

#### **26/2009 OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CUBJAC**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur LACROIX, responsable de la Commission élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme. Celui-ci rappelle les conditions dans lesquelles la carte communale de la Commune de Cubjac, qui relève d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, a été révisée avant d'être soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2009 au 17 avril 2009 inclus. Il explique que le Conseil Municipal a, suite aux résultats de l'enquête publique, à nouveau travaillé sur la carte communale, en présence des personnes publiques associées, afin de tenir compte des observations et requêtes des administrés. Il explique que désormais la carte communale va être soumise à l'avis de Madame le Préfet de la Dordogne pour une durée de deux mois à compter de sa transmission, qui sera opérée à la fin du mois d'août 2009.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur SIMON rappelle que si le Conseil Municipal de la Commune concernée est d'accord avec le document d'urbanisme, le Conseil Communautaire ne peut que suivre l'avis de celui-ci.

Monsieur le Président rappelle que les Communes d'Anliac et de Saint Martial d'Albarède n'ont pas de document d'urbanisme, il appartiendra donc à la Commission communautaire de les élaborer.

Monsieur LACROIX rappelle que c'est désormais la Communauté de Communes qui exercera la compétence SPANC sur les cinq nouvelles Communes par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays Thibérien pour les Communes d'Anliac, Génis, Saint Martial d'Albarède et Saint Raphaël, avec lequel un avenant sera signé pour étendre leur champ d'intervention et par la SOGEDO pour ce qui concerne la Commune de Saint Mesmin : la Communauté de Communes se substituera à celle-ci dans son contrat avec la SOGEDO pour le contrôle des systèmes d'assainissement individuels neufs et existants.

#### **27/2009 OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOUTIENS DE LA SOCIETE ECO FOLIO**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au SMD3 pour la Commune de Cubjac pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Président explique que l'éco-organisme ECO FOLIO a été institué par les pouvoirs publics afin de mobiliser, coordonner et soutenir financièrement les collectivités engagées dans le recyclage des papiers. L'organisme est chargé de collecter la taxe due par les metteurs sur le marché des courriers non adressés ou imprimés non sollicités et de la reverser aux organismes qui assurent le recyclage des déchets. Dans le Département de la Dordogne, une convention a été signée entre le SMD3 et ECO FOLIO pour percevoir le produit de cette taxe, à charge pour le SMD3 de reverser le produit de cette taxe à ses collectivités adhérentes. Une convention doit être signée entre le SMD3 et chacune de ses collectivités adhérentes afin de fixer les modalités de reversement.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention.

Dans cette convention, la Communauté de Communes et le SMD3 s'accordent notamment sur :

- ✓ le rôle de centralisation du SMD3 quant à la déclaration annuelle à fournir à ECO FOLIO,
- ✓ le calcul des soutiens,
- ✓ le montant du soutien par tonne : 65 €,
- ✓ les modalités de reversement du soutien de la société ECO FOLIO par le SMD3 à ses collectivités adhérentes.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Président et Mademoiselle LAFAYE expliquent qu'un virement de crédit des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) au chapitre 012 (dépenses de personnel) est nécessaire pour 15 000 € afin de payer le salaire de Monsieur LE PONTOIS, les frais de gestion pour le centre départemental de gestion et ses frais de déplacement.

Il s'agit d'une simple information puisque ce virement se fera par un arrêté du Président et non par une décision budgétaire modificative.

### **VOIRIE**

Monsieur SIMON, responsable de la Commission voirie communautaire rappelle que, comme prévu, les travaux de voirie de l'année 2009 seront réalisés par l'entreprise Eurovia pour un montant de 61 370 €H.T en septembre 2009. Ces travaux concernent la voirie communautaire n°4 à Saint Pantaly d'Ans. De même, l'entreprise EUROVIA reprendra les travaux qui ont été réalisés sur la voirie communautaire n°5 lors du programme précédent et qui ont été dégradés au printemps.

Or, il rappelle également que 120 000 € T.T.C. avaient été prévus au budget pour réaliser ces travaux. Le surplus, soit environ 38 000 € H.T., sera bien utilisé pour la voirie communautaire n°5 à Coulaures mais les travaux ne devraient débutés qu'en mars 2010.

Concernant le classement en voiries d'intérêt communautaire des voies communales des Communes en cours d'adhésion, Monsieur SIMON explique que l'Unité Territoriale Périgord Vert de la Direction Départementale de l'Equipement a fourni à la Communauté de Communes une proposition concernant les voiries communales des Communes d'Anliac, Génis, Saint Mesmin, Saint Martial d'Albarède et Saint Raphaël qui pourraient être classées d'intérêt communautaire. La commission voirie a fait le tour de ces voies, le lundi 20 juillet, en présence d'un représentant de ces cinq Communes. Il a été constaté le très bon état de ces chaussées hormis quelques points noirs qui devraient être repris par la Commune de Génis au cours du second semestre de l'année 2009. On a demandé aux Communes concernées de bien vouloir réfléchir à ces classements. Les voiries communales qui seraient classées d'intérêt communautaire représentent 15,6 % du réseau. Monsieur SIMON explique que serait rajoutée, le moment venu, la voie d'accès à la zone commerciale de Saint Martial d'Albarède. Il rappelle également que la Commission voirie communautaire a émis un avis favorable quant au changement de voie classée d'intérêt communautaire pour la Commune de Saint Pantaly d'Excideuil.

Hormis la dénomination de la voirie n°8 aucune remarque particulière n'est faite.

Dans la mesure où toutes les Communes sont d'accord avec le choix des voies qui seront classées d'intérêt communautaire, Monsieur le Président explique comment va se dérouler ce classement :

- les statuts de la Communauté de Communes vont être modifiés pour intégrer ces nouvelles voies : ce qui implique une première délibération du Conseil Communautaire, ainsi que dans les trois mois qui suivent une délibération de chacun des Conseils Municipaux (en l'absence de délibération dans les trois mois, leur avis est réputé favorable),
- une valeur sera donnée à chacune des voies mises à disposition (calculée en fonction des travaux réalisés),
- une fois la modification statutaire validée par un arrêté préfectoral, le Conseil Communautaire délibérera pour autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces voies,
- les cinq Conseils Municipaux concernés délibéreront pour autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- un procès-verbal de mise à disposition sera signé par le Maire et le Président, celui-ci précisera l'état de la voie ainsi que sa valeur figurant à l'actif de la Commune.

### **28/2009 OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DU TOURISME DU HAUT PERIGORD**

Monsieur le Président expose qu'il faut prendre une délibération pour verser une subvention à l'Office du Tourisme d'Excideuil, la somme de 1€/habitant a été inscrite au budget communautaire. Il rappelle que la convention qui lie la Communauté de Communes à l'Office du Tourisme d'Excideuil sera dénoncée en septembre 2009, mais que dans l'attente le Conseil Communautaire doit se prononcer pour fixer un montant de

subvention. Messieurs GROJANT et SIMON ainsi que Madame GOURSOLLE s'accordent pour dire, que compte tenu du travail qui a été effectué sur le territoire de la Communauté de Communes, il faut verser une subvention minimale.

Monsieur BERNIER précise que la subvention que verse la Communauté de Communes à l'Office du Tourisme d'Excideuil permet de le maintenir ouvert. Il précise également que la convention avec celui-ci n'a pas été dénoncée parce que nous espérons une adhésion de la Commune d'Excideuil à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, le président propose de verser une subvention à l'Office du Tourisme d'Excideuil qui correspond à 0,50 € par habitant soit 2 083 €.

## **ADOpte A TREIZE VOTES POUR ET HUIT VOTES CONTRE**

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE DE PILOTAGE TERRAIN MILITAIRE**

Monsieur le Président fait état de l'avancée des travaux du comité de pilotage du terrain militaire. Les panneaux qui interdiront la chasse ainsi que l'accès au site des véhicules à moteur ont été commandés. Ils seront livrés avant le 15 août.

D'après Monsieur BOUCHAUD la chasse ne pourra pas rester interdite sur ce site. Monsieur le Président explique que les sociétés de chasse limitrophes sont parfaitement au courant de cette interdiction. De plus, le gros gibier ne peut pas séjourner sur le terrain dans la mesure où il n'y a pas de point d'eau et enfin il explique qu'une réunion a lieu le mardi 28 juillet avec un technicien de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur BALAINE, afin d'étudier une manière de réguler ce gros gibier.

### **AGRN**

Mademoiselle LAFAYE explique que lors du dernier conseil, il a été convenu que chaque Commune propose une liste de personnes intéressées par une formation à l'utilisation du Système d'Information Géographique communautaire. Cette formation aura lieu au cours du second semestre de l'année 2009.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président prévient que lors du prochain conseil, il sera proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de première classe suite à la réussite de Madame MICHAUD à l'examen professionnel.

### **FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur LACROIX confirme que Monsieur TURENNE sera le référent frelon asiatique de la Communauté de Communes.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Madame GOURSOLLE demande à nouveau à ce que les cinq Communes en cours d'adhésion nomment chacune un représentant à la Commission communication, pour le mois de septembre, afin de commencer la rédaction du bulletin communautaire pour la fin de l'année 2009.

Madame DUCROCQ demande à ce que les associations de la Communauté de Communes s'entendent pour ne pas réaliser leurs festivités le même jour.

Séance levée à 19 heures 45